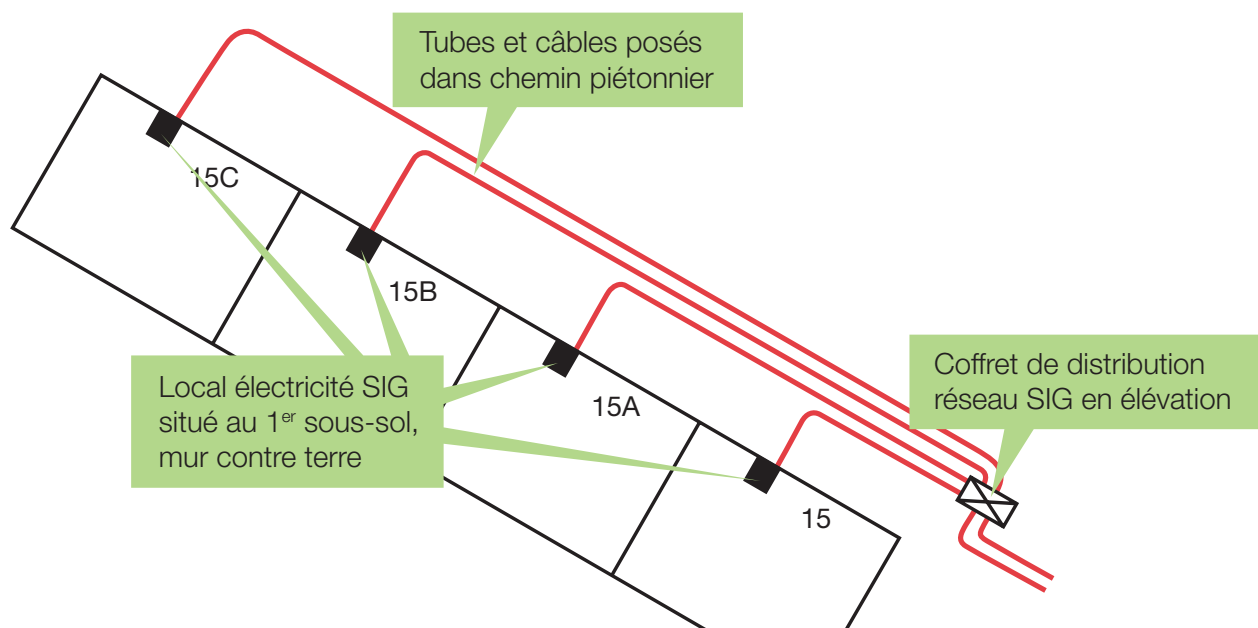


Pour les immeubles Prévoir un local « Electricité SIG »

LE MODE DE RACCORDEMENT DES IMMEUBLES EST DÉTERMINÉ PAR SIG CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE LA FOURNITURE. POUR ASSURER LA SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT ET LA MAÎTRISE DE SON RÉSEAU, SIG REQUIERT LA MISE EN PLACE D'UN BRANCHEMENT PAR ENTRÉE INDÉPENDANTE.



Plan technique des raccordements électriques

L'avantage de ce mode de raccordement réside dans le fait que chaque immeuble possédant sa propre entrée et une alimentation indépendante, les interventions sur son raccordement n'impactent pas les immeubles voisins.

Qu'est-ce que ce principe implique pour vous, Architectes et Ingénieurs électriciens ?

Raccorder un immeuble au moyen de chambres de tirage et par tubes sous radier est une opération complexe, qui rend toute intervention ultérieure plus difficile. C'est pourquoi, dans tout nouveau projet, il y aura lieu de prévoir, **pour chaque immeuble, un local « Electricité SIG »**, idéalement situé au rez-de-chaussée ou au 1er sous-sol de l'immeuble, mur contre terre, et côté chemin d'accès (piétons

ou véhicules). Ce local « Electricité SIG » sera **accessible 24h/24, 7j/7**, et **indépendant** des autres locaux techniques (eau, gaz, chauffage) pour une question de sécurité.

Les recommandations ci-contre n'exemptent pas les ingénieurs et installateurs électriciens de l'obligation de soumettre leurs projets de raccordement à SIG, Projets Raccordement.

Pour obtenir plus d'informations

022 420 81 72 Connexion Réseau – Projets Raccordement
www.sig-ge.ch/partenaires/electricite/documents

